

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.233

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
sur le parking du collège Jean Lachenal
du vendredi 30 mai au dimanche 01 juin 2025
dans le cadre de l'organisation de la course Maxi-Race 2025
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée par Monsieur Stéphane AGNOLI responsable de l'organisation de la Maxi-Race 2025, sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex, relative à l'organisation de leur épreuve sportive « Maxi-Race 2025 »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du collège Jean Lachenal afin de permettre aux organisateurs de s'installer.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du vendredi 30 mai 2025 à 17 heures 00 au dimanche 01 juin 2025 à 12 heures 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du collège Jean Lachenal.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sur ledit parking sera uniquement autorisé aux véhicules des organisateurs de la Maxi-Race 2025.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Directeur Général de la commune de Faverges-Seythenex, Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du poste de Police Municipale en l'absence du Chef de Service, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 21 MAI 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 21 MAI 2025</p>	<p>Fait le 16 mai 2025 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,</p>  <p>Marc Brachet</p>
--	---

Destinataires :

* Service DESCCA	1	* M. Brachet	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Centre Technique Départemental	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Centre de Secours	1	* Mme Beaumont	1
* Services Techniques	1	* M. Brachet	1
* Police Municipale	1	* Mme Boisson	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* M. Portier	1
* Registre	1		
* CCSLA	1		
* Monsieur Agnoli Stéphane	1		